

Recommandations pour un comportement responsable

- Évitez de survoler les animaux à basse altitude
- Maintenez l'aéronef à une distance respectable à proximité des falaises
- Utilisez les places de décollage et d'atterrissage prévues
- Pensez à emporter vos déchets avec vous

Informations

D'autres fiches sont également disponibles sur notre site Internet pour les utilisateurs suivants :

- Randonnée pédestre
- Vélos et VTT
- Ski de randonnée et raquettes à neige
- Règles particulières aux activités plein air avec chien
- Drone

N'hésitez pas à contacter le Parc pour de plus amples informations.

+41 (0)26 924 76 93

info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch



Respectez nos zones protégées et nos espèces sensibles



Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.)

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour les sports aériens. Merci de respecter ces lois et d'adapter votre comportement en conséquence.

Contraintes légales (voir carte au verso)

Zones avec hachures vertes : réserves naturelles du Vanil Noir et de la Pierreuse

- Interdiction de survoler la réserve à basse altitude – les règlements des deux réserves interdisent le survol à basse altitude.

Zones brunes : districts francs fédéraux

- Interdiction d'atterrir et de décoller – l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux interdit le décollage et l'atterrissage d'aéronefs civils avec occupants.

Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

Place du village 6

CH-1660 Château-d'Œx

+41 (0)26 924 76 93

info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch

Zones réglementées / sports aérien (parapente, deltaplane, ...)

